

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

VISANT À SIGNER UN CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR L'ANIMATION DU REPAS DES SENIORS 2023 AVEC TRIO MUSIC

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Petite-Forêt,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-14 en date du 28/07/2020 modifiée par la délibération n°2022-02-10 en date du 09/03/2022, par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de Petite-Forêt a délégué sans aucune réserve à sa Présidente et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes matières énumérées à la délibération susvisée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un contrat d'engagement pour l'animation du repas des seniors du dimanche 01 octobre 2023 ;

DÉCIDE

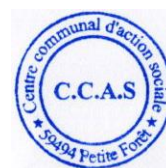
Article 1 : de signer un contrat d'engagement pour l'animation du repas des seniors du dimanche 01 octobre 2023 avec TRIO MUSIC, 55 Rue René Franck à PETITE-FORÊT.

Article 2 : que le CCAS prendra en charge le coût de cette prestation d'un montant total de 750 € TTC pour les artistes auquel s'ajoutera des cotisations et contributions obligatoires.

Article 3 : La présente décision figurera au registre des décisions du C.C.A.S et ampliation sera transmise à :

- La Directrice du C.C.A.S,
- Le Comptable public

La Présidente



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le 17/07/2023

La Présidente certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et /ou de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr